

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R03-2024-042

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

# **Sommaire**

### Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2024-02-16-00001 - 20240215\_Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à ses collaborateurs. (4 pages)

R03-2024-02-15-00004 - AP modificatif composition commission des mines - CDM (1 page)

R03-2024-02-09-00003 - Arrêté renouvellement CDNPS carrières (2 pages)

Page 10

## Direction Générale Administration

R03-2024-02-16-00001

20240215\_Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à ses collaborateurs.



#### ARRÊTÉ nº

portant subdélégation de signature de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à ses collaborateurs

Le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 3 janvier 2024 portant nomination de M. Jérôme MILLET, administrateur de l'État du premier grade, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU l'arrêté n° R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane;

VU l'arrêté n° R03-2024-02-15-00001 du 15 février 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

#### ARRÊTE:

#### I – AU TITRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Article 1er: Délégation est donnée à M. Manuel TINOCO, directeur de l'immigration et de la citoyenneté par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la direction de l'immigration et de la citoyenneté à l'exception des décisions relatives au centre de rétention administratif (CRA) et celles prévues à l'article 6 de la délégation de signature de M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Manuel TINOCO à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	BOP-UO	INTITULES
216	0216-CAJC-D973	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (dépense contentieuse)
232	-	Élections

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel TINOCO, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes :

> en matière d'accueil au séjour des étrangers et d'asile, à M. Hugues LORENTE, chef du bureau de l'accueil séjour-asile des étrangers. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues

LORENTE, délégation est donnée, à Mme Nathalie CHAMPLAIN, adjointe au chef de service du bureau de l'accueil séjour et asile et du guichet unique des demandeurs d'asile. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Hugues LORENTE et de Mme Nathalie CHAMPLAIN, délégation est donnée à Mme Sandrine GIRIN, agent intermédiaire de soutien à l'encadrement, pour les récépissés de demande de carte de séjour et attestations dans le cadre des demandes d'asile, ainsi que les refus;

en matière de refus de séjour, d'éloignement et de contentieux, à M. Gaël LE CALVEZ, chef de bureau de l'éloignement et du contentieux, sauf pour les décisions concernant le CRA;

> en matière d'éloignement des étrangers, à Mme Constance COUBARD, cheffe de la section de

l'éloignement des étrangers ;

en matière d'instruction des titres de séjour et de main d'œuvre étrangère, délégation de signature est donnée à Mme Vanessa MANRIQUE, cheffe de la plateforme d'instruction des titres de séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa MANRIQUE, délégation de signature est donnée à M. Mehdi BELLILI, adjoint à la cheffe de la plateforme d'instruction des titres de séjour;

en matière de service des titres et vie démocratique, délégation est donnée à Mme Myriam

GUION-FIRMIN, cheffe du service titres et vie démocratique.

Article 4: Dans le cadre de la permanence « étrangers » des week-end et jours fériés, délégation est accordée aux agents de la permanence « étrangers » dont les noms suivent pour signer les laissez passer, notamment dans le cadre des évacuations sanitaires des étrangers et français non documentés, pour l'ensemble de la Guyane :

- M. Manuel TINOCO
- ➤ M. Hugues LORENTE
- Mme Nathalie CHAMPLAIN
- M. Gaël LE CALVEZ
- Mme Constance COUBARD
- Mme Vanessa MANRIQUE
- > M. Mehdi BELLILI
- > Mme Séverine MARIGNALE
- M. Willy POIRIER
- M. Cyril PRALONG

<u>Article 5</u>: pour les matières relevant de l'article 2, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel TINOCO, délégation de signature est donnée à M. Henri PANELLE, responsable adjoint du CERT uniquement pour ce qui relève de ses attributions.

#### II - AU TITRE DE L'ORDRE PUBLIC ET DES SÉCURITÉS

Article 6: Délégation est donnée à Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, directrice de l'ordre public et des sécurités, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la direction de l'ordre public et des sécurités, à l'exception de celles prévues à l'article 6 de la délégation de signature de M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Article 7: Délégation de signature est donnée à Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après, dans la limite de 23 000 €:

PROGRAMMES	UO	INTITULES
113		Paysages, eau, biodiversité
123		Conditions de vie outre-mer
129	UO 0129-CAAC-DDPR (DILCRAH)	Coordination du travail gouvernemental
161	-	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)

176	UO 0176-CCSC-DGUY	Fourrières
207	UO 0207-GUYA-DEA3 UO 0207-GUYA-PRA3	Éducation routière Sécurité routière
216	0216-CIPD-D973 0216-CAJC-D973	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD)

<u>Article 8 :</u> Pour les matières relevant de l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN à :

- M. Philippe BARROUX, chef de bureau de l'éducation routière, pour ce qui concerne les décisions et correspondances en matière d'éducation routière;
- ➤ En matière de sécurité et de réglementation routière, à M. Raphaël KLAPAHOUK, référent fraude départemental, pour ce qui relève des courriers de demandes d'entretien relatifs à une suspicion de fraude. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël KLAPAHOUK, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Mme Alizé AUTIE-GONCALVEZ.

<u>Article 9</u>: Pour l'engagement des dépenses dans l'outil Chorus relevant de l'article 7, délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN à :

M. Laurent DESTOUESSE, officier de liaison de police nationale et Mme Delphine CHRISTOPHE, officier de liaison de gendarmerie à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
129	UO 0129-CAAC-DDPR (DILCRAH)	Coordination du travail gouvernemental
216	0216-CIPD-D973 0216-CAJC-D973	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD)

Mme Marie-Françoise DUREUIL, assistante comptable, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour le programme ci-après :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
176	UO 0176-CCSC-DGUY	Fourrières

Mme Marie-Françoise DUREUIL, assistante comptable, pour ce qui concerne l'activité de la coordination de sécurité routière et celle de l'éducation routière, M. Joseph WALLABREGUE, adjoint à la coordination routière, pour ce qui concerne l'activité de la coordination de sécurité routière; M. Philippe BARROUX, pour ce qui concerne l'activité de l'éducation routière, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour le programme ciaprès:

PROGRAMMES	UO	INTITULES
207	00 0207 00 111 2 2110	Éducation routière Sécurité routière

### III – AU TITRE DE L'ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

Article 10: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MILLET, délégation est donnée à M. Christophe CARRIER, chef de l'État-major Interministériel de Zone (EMIZ) et chef de bureau de la sécurité civile, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de L'État-Major interministériel de zone ou/ de la sécurité civile, de protection des populations et de la défense civile à l'exception de celles prévues à l'article 6 de la délégation de

signature de M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Article 11: Délégation de signature est donnée à M. Christophe CARRIER à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après, dans la limite de 10 000 € :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
161	-	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
354	-	Administration territoriale de l'État

<u>Article 12</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CARRIER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à M. Christian LE SAGESSE adjoint au chef de l'État-major Interministériel de Zone.

#### IV – AU TITRE DE L'ÉTAT-MAJOR ORPAILLAGE ET PÊCHE ILLICITE

Article 13: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MILLET, délégation est donnée à M. Damien RIPERT, chef de l'état-major de lutte contre l'orpaillage et la pêche illicites (EMOPI), à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents ou les dépenses liées aux opérations de lutte contre l'orpaillage illégal relevant de l'Etat-major orpaillage et pêche illicite à l'exception de celles prévues à l'article 6 de la délégation de signature de M. Jérôme MILLET, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Article 14: Délégation de signature est donnée à M. Damien RIPERT à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État, liées aux opérations de lutte contre l'orpaillage illégal, pour les programmes ci-après, dans la limite de 10 000 € :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
113		Paysages, eau, biodiversité
161	-	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)

<u>Article 15</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RIPERT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Mme Gaëlle DERIAZ, conseillère, coordonnateur des luttes contre l'orpaillage illégal, la pêche illicite, le narcotrafic et l'immigration clandestine.

<u>Article 16:</u> Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2024-01-12-00009 du 12 janvier 2024 relatif au même objet.

<u>Article 17</u>: Le secrétaire général des services de l'État et le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ainsi que les délégataires successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 16 FEV 2024

Le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles,

> Le sous-préfet, directeur de cabinet, Jérôme MILLET directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles

> > Jérôme MILLE

# Direction Générale Administration

R03-2024-02-15-00004

AP modificatif composition commission des mines - CDM



#### ARRÊTÉ nº R03-2024-02-15-00004

modifiant l'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 portant désignation des membres de la commission départementale des mines

#### LE PRÉFET

VU le Code Minier modifié;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ; **VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 portant désignation des membres de la commission des mines ainsi que les arrêtés successifs le modifiant ;

**VU** l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guvane :

**VU** le courriel du 23 janvier 2024 de l'association Guyane Nature Environnement, sollicitant le remplacement, au siège de titulaire, de Mme Garance LECOCQ par M. Nolwenn ROCCA, juriste auprès de GNE.

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État;

#### ARRÊTE:

#### Article 1er:

L'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 portant désignation des membres de la commission départementale des mines est modifié comme suit :

Mme Garance LECOCQ, membre titulaire, représentant les associations de protection de l'environnement (association Guyane Nature Environnement), est remplacée par M. Nolwenn ROCCA (association Guyane Nature Environnement).

<u>Article 2</u>: Les autres dispositions demeurent inchangées.

<u>Article 3:</u> Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 15 FFV 2024

Le préfet,

# Direction Générale Administration

R03-2024-02-09-00003

Arrêté renouvellement CDNPS carrières



Liberté Égalité Fratemité

### ARRÊTÉ n° R03-2024-02-09-00003

portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa formation spécialisée dite « des carrières » (CDNPS)

#### LE PRÉFET

VU le code de l'environnement notamment ses articles R. 341-16 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'Administration notamment ses articles R. 133-1 et suivants ; VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment ses articles 8, 9 et 15 ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU l'arrêté n°2143/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté n° R03-2020-01-15-00001 du 15 janvier 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des carrières » ainsi que les arrêtés successifs le modifiant ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane;

Considérant la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n° CTG-AP-2021-76 du 20 juillet 2021 portant désignation des conseillers de l'assemblée dans les organismes extérieurs notamment pour la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des carrières » ;

Considérant le courrier du 15 avril 2021 du président de l'Association des Maires de Guyane portant désignation de ses membres au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites :

Considérant les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner les membres au sein de cette commission ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État;

#### ARRÊTE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'arrêté n° R03-2020-01-15-00001 du 15 janvier 2020, ainsi que les arrêtés modificatifs, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des carrières », sont abrogés.

<u>Article 2:</u> La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des carrières », sous la présidence du préfet de la Guyane ou de son représentant, est renouvelée comme suit :

### Premier collège: « 4 Représentants des services de l'État »

- Le directeur général des territoires et de la mer ou son représentant;
- Le directeur général adjoint des territoires et de la mer ou son représentant;
- Le directeur en charge de l'aménagement des territoires et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur général de la cohésion et des populations ou son représentant.

Deuxième collège : « 4 Représentants des élus de la collectivité territoriale »

2 <u>Membres représentant la collectivité territoriale de Guyane :</u>

- M. Jean-Paul FEREIRA, titulaire;
   M. Jocelyn THÉRÈSE, suppléant;
- Mme Sherly ALCIN, titulaire;
   M. Thibault LECHAT-VEGA, suppléant;

### 2 Membres représentant les maires :

- Mme Marie-Hélène CHARLES, maire de Saül, titulaire ;
  - Mme Véronique JACARIA, maire de Saint-Elie, suppléante;
- M. Jean-Claude LABRADOR, maire de Roura, titulaire;
   M. François RINGUET, maire de Kourou, suppléant;

### Troisième collège: « 4 personnalités qualifiées »

- Mme Floriane DENEUVILLE-MAYER, directrice régionale du BRGM GUYANE, titulaire;
   M. Lucas RIVERA, BRGM, suppléant;
- M. Nolwenn ROCCA, association Guyane Nature Environnement, titulaire;
  - Monsieur Matthieu BARTHAS, association Guyane Nature Environnement, suppléant;
- M. Gaël LECOQ, représentant le conseil régional de l'ordre du conseil des architectes de Guyane (CROAG), titulaire
  - M. Alain CHARLES ou Mlle Anaïs KONG, représentants le conseil régional de l'ordre des architectes de Guyane (CROAG), suppléants
- M. Bernard GALLIOT, représentant de la chambre d'agriculture, titulaire;
  - M. Albert SIONG, président de la chambre d'agriculture, suppléant ;

# Quatrième collège: « 4 représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières »

- M. David COUTY, Direction SCC, titulaire;
   M. Rani ANTOUN, Entreprises SGDG, SGRB et SNTPG, suppléant;
- M. Mathieu ANTOINETTE, Société de Travaux Routiers et Généraux, titulaire;
  - Mme Sabrina KALOKO, Carrière du Galion, suppléante ;
- M. Flavio GERMAIN, Société EIFFAGE INFRA Guyane, titulaire;
  - M. Suckumar CHAND, consortium 3C, suppléant;
- M. Philippe VILLERONCE, Villeronce TP, titulaire;
  - > M. Alexandre RESTREPO, Argos Guyane française, suppléant;

<u>Article 3 :</u> Les membres du deuxième, troisième et quatrième collège sont désignés pour une durée de trois ans qui court à compter de la date de publication du présent arrêté portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des carrières ».

<u>Article 4:</u> Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant de cette commission sont présents ou ont donné mandat. En cas d'absence du titulaire et du suppléant, le titulaire peut donner mandat à un autre membre de la CDNPS dans sa formation dite « des carrières ».

<u>Article 5 :</u> Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le

Le préfet,

Antoine POUSSIER